

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

acte n° 91.027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier
Adjoint

DATE DE CONVOCATION

15 FEVRIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

15 FEVRIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU,
MM. REVOLAT, TAP Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. le Maire, MM. ALCHEP, ALONSO, BARON, BARRIERE,
LACOTTE, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 23

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avance sur subvention à l'Aéro-Club de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 1991, à l'AERO CLUB DE ROYAN.

Cette avance serait de : 40.000 F (Quarante mille francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Février 1991.
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . d'accorder une avance sur subvention à l'AERO CLUB DE ROYAN pour un montant de 40.000 F (Quarante mille francs)
- . cette avance sera versée fin Février 1991, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1991 par la Ville de ROYAN à l'AERO CLUB DE ROYAN.
- . cette dépense sera inscrite au Chapitre 945.18 Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1991.

Fait les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre Messieurs le membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 1er Mars 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint